

DU SAMEDI 17 JUILLET 2021 à 18 heures
AU DIMANCHE 18 JUILLET 2021 à 13 heures

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA JOURNEE COMMEMORATIVE DES PERSECUTIONS RACISTES ET ANTISEMITES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I-8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire et notamment son article n° 132,

Vu la délibération 20.05.01 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,

Considérant la journée commémorative des persécutions racistes et antisémites,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue du Docteur Roux,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, du samedi 17 juillet 2021 à 18 heures au dimanche 18 juillet 2021 à 13 heures :

- . rue du Docteur Roux, dans sa section comprise entre l'allée du Cimetière et le central téléphonique,
- . sur le parking situé rue du Docteur, face au cimetière.

ARTICLE 2 : Afin de protéger les participants à la cérémonie, la circulation sera interrompue, rue du Docteur Roux, au droit de la plaque commémorative à la mémoire des déportés, le dimanche 18 juillet 2021, à partir de 10 heures, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie.

ARTICLE 3 : Le dimanche 18 juillet 2021, pendant toute la durée de la cérémonie, les véhicules, de toute nature, seront déviés de la manière suivante :

- . les véhicules venant de la rue Jules Ferry seront déviés par l'allée du Cimetière,
- . les véhicules venant du boulevard du Docteur Cathelin et de la rue du Docteur Roux seront déviés par le boulevard du Docteur Cathelin, la rue Pasteur, la route de Corbeil jusqu'à l'allée du Cimetière.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule, de toute nature, en infraction aux articles premier et 2 du présent arrêté, sera verbalisé conformément à la réglementation en vigueur. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser les infractions susvisées.

ARTICLE 5 : Sont exclus des interdictions susvisées aux articles premier et 2 du présent arrêté, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : La signalisation et les barrières de sécurité seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,

Fait à Longjumeau,

le 15 JUIL. 2021

Le Maire

Sandrine Gelot

Affiché et publié du 15 JUIL. 2021

Au 16.09.2021

Certifié exécutoire le 15 JUIL. 2021



Acte à classer**A271-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-15T12-10-24.00 (MI231369574)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210715-A271-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
à l'occasion de la journée commémorative des persécutés
racistes et antisémites .Du samedi 17 juillet 2021
à 18 heures au dimanche 18 juillet 2021 à 13 heures

Date de décision : 15/07/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : A271-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/07/21 à 12:10

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 15/07/21 à 12:10

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 15/07/21 à 12:17